

## ART2024-32 ARRETE DE CIRCULATION

**Le maire de la commune de SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES,**

- Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-6 du Code général des collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la route et de la voirie routière,
- Considérant la demande du club motocycliste Thibervillais,
- Considérant qu'il y a lieu de garantir la commodité et la sécurité des usagers sur les voies Communales,
- Vu l'intérêt général,

### ARRÊTE :

#### Article 1 :

Le club motocycliste Thibervillais est autorisé à emprunter les voies de la commune le 21 juillet 2024 pour organiser l'enduro de la Calonne et à prendre les dispositions nécessaires à la sécurité des participants comme des usagers.

#### Article 2

Les prescriptions de l'article 1er seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur mise en place par le club.

#### Article 3 :

Cet arrêté sera affiché à la Mairie et aux abords immédiats du lieu du chantier.

#### Article 4 :

M. le Commandant de Brigade de Cormeilles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Saint-Pierre-de-Cormeilles, le 22/02/2024  
Jacky Lesaulnier, Maire

